



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1312 - Outils de mise en oeuvre du PDALPD

#### **PDALHPD - Reconstitution du cofinancement du bureau d'accès au logement de l'association Entraide Emploi de Saverne intervenant sur le territoire Ouest du Département**

#### **Rapport n° CP/2016/139**

#### **Service gestionnaire :**

L540 - Service Amélioration de l'habitat privé et lutte contre la précarité énergétique

#### Résumé :

Le présent rapport concerne la demande de renouvellement de l'aide financière, au titre de la délégation des aides à la pierre de l'Etat et de la politique volontariste du Département, de l'Association Entraide Emploi pour la reconstitution d'un bureau d'accès au logement (BAL) sur le territoire d'action Ouest.

Inscrit dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, le BAL vise à permettre à des ménages en difficulté d'accéder à un logement autonome.

La loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement prévoit l'élaboration, dans chaque département, d'un plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). Ce document doit recenser toutes les mesures permettant aux ménages éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, d'accéder à un logement indépendant ou de s'y maintenir.

En application des dispositions légales, cinq plans ont déjà été élaborés. Le PDALHPD 2015-2020 a été adopté le 2 novembre 2015 par le Conseil Départemental. Ce plan vise, entre autres objectifs, à créer une offre supplémentaire de logements locatifs en faveur des personnes défavorisées et recense diverses actions susceptibles d'y contribuer, en particulier la mobilisation du parc locatif privé. Ainsi, le PDALHPD a validé le principe d'une réflexion sur la mise en place d'un dispositif de mise en relation de la demande et de l'offre en logement locatif privé.

L'association « ENTRAIDE EMPLOI » a pour objet social de contribuer à l'insertion professionnelle et sociale de personnes rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Pour cela, elle met en œuvre différents moyens d'action notamment dans le domaine du logement.

Depuis 2011, l'association anime un Bureau d'Accès au Logement dénommé « Espace Logement » sur le territoire d'action Ouest du Département.

L'espace Logement offre un soutien aux personnes en situation de difficulté dans la recherche de logement dans le parc privé. Ce soutien consiste en un accompagnement individuel et une aide technique aux différents stades de recherche d'un logement mais également dans la mise à disposition de supports matériels pour mener à bien la recherche d'un logement.

## **I. DESCRIPTION DU DISPOSITIF**

Ce dispositif s'articule autour de trois axes :

### **1. Mise en place d'un dispositif de mise en relation de la demande et de l'offre en logement locatif privé.**

Aide à la prospection de biens à la location sur le marché privé, se traduisant notamment par la mise en place d'un partenariat avec le prestataire du programme d'intérêt général d'amélioration de l'habitat *PIG Rénov'Habitat 67*, ou tout autre partenaire susceptible de communiquer des adresses de logements à loyer maîtrisés (dispositif «Besson», logements relevant des structures des églises,...) et avec les agences immobilières.

### **2. Accompagnement individualisé des ménages en recherche de logement :**

- Entretien d'accueil avec le candidat

Cet entretien permet d'évaluer les besoins du candidat et les modalités de collaboration entre le candidat et l'association dans la recherche du logement (décryptage des annonces, contacts téléphoniques avec les propriétaires ou les agences, visites sur place...). L'animateur qui aura réalisé l'accueil sera le référent permanent du candidat.

- Recherche d'un logement en collaboration avec le candidat

Cette mission évoluera en fonction du degré d'autonomie du candidat dans sa recherche. L'association pourra ainsi être conduite à réaliser toutes les étapes de celle-ci avec le candidat ou à intervenir plus ponctuellement, notamment au moment des négociations avec le propriétaire.

- Mise en place d'un accompagnement du candidat dans l'investissement de son logement

Le cas échéant, l'association sollicite les partenaires compétents pour prendre le relais dans l'accompagnement du candidat dans l'investissement de son logement (FSL, service social polyvalent de secteur).

### **3. Information du candidat :**

Mise en place de séquences de formation destinées à sensibiliser le locataire sur ses droits et obligations envers le propriétaire (contenu du bail, augmentation du loyer, justification des charges, résiliation du bail) mais aussi sur les aspects pratiques de la location (la maîtrise des charges, l'élaboration d'un budget, l'entretien du logement...).

## **II. LE COÛT IDENTIFIÉ POUR UNE ANNÉE DE FONCTIONNEMENT**

Conformément aux décrets n° 99-1060 du 16 décembre 1999 et n°2000-967 du 3 octobre 2000 relatifs aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement dans le champ de l'urbanisme et du logement, il peut être apporté une subvention de 80 % du montant HT du coût de la prestation au titre d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale.

Au regard des engagements imposés par la présente convention et sous la condition expresse que l'Association Entraide Emploi en remplira réellement toutes les clauses, le Département accorde une subvention d'un montant total de 66 780 € soit un montant maximal de 33 390 € pour l'année 2016 et 33 390 € pour l'année 2017, représentant 80 % du coût de mise en œuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire d'action ouest, sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

S'inscrivant dans le cadre d'un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), cette subvention est répartie comme suit :

- 50 % sur les crédits délégués de l'Etat au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, soit 41 737,5 €
- 30 % sur les crédits du Département, soit 25 042,5 €

La commission du territoire d'action ouest a émis un avis favorable.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 1er de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L.312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
24284	65-6574-72	180 000,00 €	180 000,00 €	33 390,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer à l'Association Entraide emploi une subvention d'un montant total de 66 780 € dont un montant maximal de 33 390 € pour l'année 2016 et 33 390 € pour l'année 2017, représentant 80% du coût de mise en œuvre d'un bureau d'accès au logement sur le territoire d'action Ouest, sur la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.*

*S'inscrivant dans le cadre d'un dispositif de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale, cette subvention est répartie comme suit :*

- 50 % sur les crédits délégués de l'Etat au titre de la délégation de compétence des aides à la pierre de l'Etat, soit 41 737,5 € ;*
- 30 % sur les crédits du Département, soit 25 042,50 €.*

*La commission permanente approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention d'attribution de subvention à intervenir entre l'Association Entraide emploi et le Département, et autorise son président à signer cette convention.*

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY